

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération

Par arrêté n°A-2020-2067 en date du 16 novembre 2020, le président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo, arrêté le 5 février 2020.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 15 janvier 2021 inclus à 17h00 (soit 40 jours consécutifs).

À cet effet, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de Madame Denise LAFFIN, en qualité de présidente de la commission, et Messieurs Bernard LEMAIRE et Joël MARTEL, membres titulaires.

Modalités de dématérialisation de l'enquête publique

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et adresser ses observations en mobilisant les dispositifs numériques ci-dessous. **Un recours privilégié à ces dispositifs est encouragé** afin de prendre en compte la situation sanitaire actuelle et respecter la limitation des déplacements.

- **Consulter le dossier d'enquête publique en version numérique** sur le registre d'enquête dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>. Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **Adresser ses observations et propositions** sur le registre dématérialisé ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo> et en écrivant à Mme la Présidente de la commission d'enquête **par courrier électronique** à l'adresse suivante : revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

Autres dispositifs à disposition pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations

L'ensemble du dossier d'enquête publique est consultable en version papier dans les 12 mairies et au siège d'Annemasse Agglo aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites dans **l'un des registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête disponibles **dans les lieux de permanences suivants** : à Annemasse Agglomération (siège de l'enquête publique) ainsi que dans les mairies de Gaillard, Saint-Cergues et Vétraz-Monthoux (mairie annexe). Il pourra enfin écrire à Mme la Présidente de la commission d'enquête **par voie postale** pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête publique à Annemasse Agglo, à l'adresse suivante : Annemasse Agglo, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Permanences accueillant du public en présentiel, aux dates et horaires suivants :

| Siège d'Annemasse Agglo | 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex | Mardi 8 décembre 2020 | De 14h00 à 17h00 |
|----------------------------------|---|-----------------------------|------------------|
| Mairie annexe de Vétraz-Monthoux | 2 Chemin des Erables, 74100 VETRAZ-MONTHOUX | Jeudi 10 décembre 2020 * | De 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Gaillard | Cours de la République, 74240 GAILLARD | Lundi 14 décembre 2020 * | De 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Saint Cergues | Chef-lieu, 74140 SAINT-CERGUES | Vendredi 18 décembre 2020 * | De 14h00 à 17h00 |
| Siège d'Annemasse Agglo | 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex | Vendredi 8 janvier 2021 | De 14h00 à 17h00 |

Pour les permanences identifiées par un astérisque * (Mairie annexe de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint Cergues), une demande d'inscription préalable est obligatoire sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Permanences téléphoniques, aux dates et horaires suivants :

| Jour | Type de créneaux téléphonique | Heure |
|--------------------------|---|------------------|
| Lundi 21 décembre 2020 | Créneaux téléphoniques libres | De 14h00 à 17h00 |
| Mardi 5 janvier 2021 | Créneaux téléphoniques <u>sur rendez-vous</u> | De 14h00 à 17h00 |
| Lundi 11 janvier 2021 | Créneaux téléphoniques libres | De 9h00 à 12h00 |
| Jeudi 14 janvier 2021 | Créneaux téléphoniques <u>sur rendez-vous</u> | De 9h00 à 12h00 |
| Vendredi 15 janvier 2021 | Créneaux téléphoniques libres | De 9h00 à 12h00 |

Deux types de créneaux téléphoniques seront organisés, pour lesquels les consignes suivantes devront être respectées :

- **Pour les créneaux téléphoniques sur rendez-vous** : une demande d'inscription préalable est obligatoire sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>. A l'heure du créneau réservé, les personnes seront appelées et mis en relation directement avec un commissaire enquêteur.

- **Pour les créneaux téléphoniques libres** : c'est au public d'appeler la commission d'enquête au **04.50.87.83.00** (standard d'Annemasse Agglo). En cas de ligne occupée, il sera demandé aux interlocuteurs de laisser leurs coordonnées au standard afin d'être rappelé par un des membres de la commission d'enquête.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, **les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées**, tant pour la consultation du dossier d'enquête, la manipulation du registre d'enquête papier que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. Ainsi, il sera demandé :

- Porter un masque obligatoirement ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique à disposition ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre d'enquête papier ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête papier ;
- Pour les permanences en présentiel, respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voire privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.

Toute personne souhaitant se rendre dans l'un des lieux d'enquête ou d'information cités devra se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public."

Le projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglo a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique (rapport de présentation – tome 2). En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglo, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation. Les rapports et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège d'Annemasse Agglo et, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet d'Annemasse Agglo.

Le Président d'Annemasse Agglo